

Assurance DELTA



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA ASSURANCES SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le

Code des assurances – Matricule 4022114

Produit : Contrat <Delta > [HDV CG 122018 complétées par CS HDV Delta]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « Delta » est destiné à garantir les véhicules terrestres à moteur ou tractés financés par crédit, crédit-bail, leasing ou location longue durée. Ce contrat garantit l'éventuelle différence financière appelée "Delta" entre l'indemnité d'assurance réglée par l'assureur dommages du véhicule et l'indemnité due à l'organisme financier en cas de rupture anticipée du contrat de financement suite à la perte ou destruction totale du véhicule. Les garanties dommages vol incendie et assimilées devront être souscrites auprès d'un autre assureur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues

- ✓ Perte Financière consécutive à la perte ou destruction totale du véhicule assuré et constituée par la différence positive, appelée "Delta" entre l'indemnisation en Valeur vénale (VRADE) à dire d'expert avant sinistre versée par l'assureur des dommages au véhicule assuré et le solde de l'encours financier dûment justifié dû par l'assuré au propriétaire du véhicule, bailleur ou loueur

Sans pouvoir dépasser les limitations suivantes :

- 15 000 € pour un véhicule de moins de 3,5t
- 80 000 € pour un véhicule de plus de 3,5t.

Les garanties optionnelles

- Garantie DELTA CONFORT:
Indemnisation forfaitaire de 10% de la valeur vénale (VRADE) à dire d'expert si cette dernière est supérieure au "Delta" résultant du calcul ci-dessus
- Garantie DELTA FINANCE:
Garantie au profit de l'assuré de l'apport ou premier loyer majoré dans les limites convenues entre l'assureur et l'assuré

Montants des garanties

Les plafonds de garantie sont variables car adaptables aux besoins du client

Ils sont fixés d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Dommages au véhicule assuré,
- × La Responsabilité Civile de l'assuré en et hors circulation
- × Les traites et loyers impayés antérieurs au sinistre ayant entraîné la destruction ou perte totale du véhicule
- × Véhicules non immatriculés en France métropolitaine, dans les Départements, Territoires et Pays d'Outre-Mer



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Non prise en charge par l'assureur Dommages de la perte ou destruction totale du véhicule
- ! Apport ou premier loyer majoré (sauf si "option DELTA FINANCE")



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France Métropolitaine (Continent et Corse), dans les Départements, Territoires et Pays d'Outre-Mer, dans les pays de l'Union Européenne,
- ✓ En Islande, Norvège, Suisse, Monaco, Andorre, Liechtenstein, Saint-Marin et Vatican, Albanie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Macédoine, Maroc, Monténégro, Tunisie, Turquie, Serbie.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur

En cours de contrat

- Payer la prime,
- Déclarer toutes modifications des activités
- Déclarer toutes entrées ou sorties de véhicules assurés
- Déclarer toutes modifications techniques d'un véhicule déjà assuré

En cas de sinistre

- Le déclarer à l'assureur sous 2 jours en cas de vol sous 5 jours pour les autres dommages
- Transmettre les documents et Informations demandés par l'assureur
- Conserver les recours contre les tiers responsables y compris contre les transporteurs
- Obtenir l'accord de l'organisme de financement sur le règlement du sinistre
- Transmettre à l'assureur DELTA la preuve de l'indemnisation en perte totale par l'assureur dommages du véhicule assuré



Quand et comment effectuer les paiements ?

- L'assuré doit payer la prime et ses accessoires selon les modalités, au lieu et aux dates convenus avec l'assureur, par chèque, virement ou prélèvement automatique.
- Le paiement de la prime provisionnelle fixée selon l'état de parc et les garanties souscrites en début d'exercice s'effectue à terme à échoir selon le fractionnement prévu au contrat.
- La ou les primes de régularisation des entrées et sorties de véhicules en cours d'exercice sont calculées et payées selon le rythme prévu au contrat : annuel, semestriel ou trimestriel



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à compter des date et heure convenues avec l'assureur. Le contrat est conclu pour la durée du financement ou de la location pour chaque véhicule. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.
- La garantie prendra automatiquement fin au terme du financement du véhicule.
- La résiliation anticipée du contrat de financement ou de location, pour quelque cause que ce soit notamment le rachat anticipé du contrat, la destruction ou la vente du véhicule assuré, entraîne de plein droit la résiliation du contrat d'assurance ou des garanties du véhicule concerné si le motif ne concerne que l'un d'entre eux, à la date de résiliation du contrat de financement ou de location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat est conclu pour la durée du financement ou de location indiquée par l'assuré pour chaque véhicule.
- Il peut être résilié dans tous les cas prévus par le Code des assurances soit par déclaration faite contre récépissé au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, soit par tout autre moyen convenu avec l'assureur